RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&J INVEST

Siège Social : 72, route des Epicéas

74310 LES HOUCHES

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport des actions des sociétés « A&J HARMONY », « LITTLE A&J » et des parts sociales de la société « A&J ENERGY »

Société Bénéficiaire

A&J INVEST

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport des actions des sociétés « A&J HARMONY », « LITTLE A&J » et des parts sociales de la société « A&J ENERGY »

Aux associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'acte unanime des futurs associés de la SARL A&J INVEST en date du 10 avril 2025 concernant l'apport des actions des sociétés A&J HARMONY et LITLLE A&J et des parts sociales d'A&J ENERGY au profit de la SARL A&J INVEST, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport tel que prévu à l'article L.223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apports. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de cet apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
3. Synthèse et points clés
4. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

La société A&J INVEST a pour activité l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession et l'apport de titres ou d'autres valeurs mobilières dans toutes les sociétés ; la participation active à la conduite de la politique du groupe auquel la Société appartient et au contrôle de ses filiales ; toutes prestations de services et de conseils en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ; les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une meilleure visibilité patrimoniale.

Le présent apport des actions et des parts sociales est envisagé par :

- **Monsieur Antoine PERRAULT** qui lui appartient au capital de la SAS A&J HARMONY, SAS LITTLE A&J et la SCI A&J ENERGY à la SARL A&J INVEST.
- **Madame Jessica PERRAULT née DELFRAYSSE** qui lui appartient au capital de la SAS A&J HARMONY, SAS LITTLE A&J et la SCI A&J ENERGY à la SARL A&J INVEST.

1.2. Présentation des sociétés concernées et lien en capital

1.2.1. Personnes physiques apporteuse

L'augmentation de capital de la société A&J INVEST sera réalisée par l'apport de :

- ✓ 20 000 actions de la SAS LITTLE A&J détenus par Monsieur Antoine PERRAULT et Madame Jessica PERRAULT née DELFRAYSSE domicilié chacun au [redacted]
- ✓ 40 000 actions de la SAS A&J HARMONY détenus par Monsieur Antoine PERRAULT et Madame Jessica PERRAULT née DELFRAYSSE domicilié chacun au [redacted]

- ✓ 20 000 actions de la SAS A&J ENERGY détenus par Monsieur Antoine PERRAULT et Madame Jessica PERRAULT née DELFRAYSSE domicilié chacun au [redacted]

1.2.2. Société bénéficiaire A&J INVEST

La société A&J INVEST exerce pour activité l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession et l'apport de titres ou d'autres valeurs mobilières dans toutes les sociétés ; la participation active à la conduite de la politique du groupe auquel la Société appartient et au contrôle de ses filiales ; toutes prestations de services et de conseils en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ; les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient.

Son siège social sera situé au [redacted] La société est en cours d'immatriculation. Son capital social sera composé de 76 732 parts sociales.

Elle est représentée par deux Gérants, Monsieur Antoine PERRAULT et Madame Jessica PERRAULT née DELFRAYSSE.

1.2.3 Société A&J HARMONY dont les actions sont apportées

La société A&J HARMONY est une société par actions simplifiée, ayant son siège social au [redacted] immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 984 871 921.

Son capital social est de 4 000 €.

Elle est représentée par deux Présidents, Monsieur Antoine PERRAULT et Madame Jessica PERRAULT née DELFRAYSSE.

Ci-dessous les dernières données chiffrées :

Données en €	31/10/2024 (8 mois)
Chiffre d'Affaires Net	144 995
Résultat d'Exploitation	38 439
Résultat Net	32 623
Capitaux Propres	36 623

1.2.4 Société LITTLE A&J dont les actions sont apportées

La société LITTLE A&J est une société par actions simplifiée, ayant son siège social au 43 Galerie Alpina, 74 400 CHAMONIX, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 443 686 217.

Son capital social est de 2 000 €.

Elle est représentée par deux Présidents, Monsieur Antoine PERRAULT et Madame Jessica PERRAULT née DELFRAYSSE.

La société a été récemment immatriculée et ne dispose pas d'informations financières à la date du présent rapport.

1.2.5 Société A&J ENERGY dont les parts sociales sont apportées

La société A&J ENERGY est une société civile immobilière, ayant son siège social au 43 Galerie Alpina, 74 400 CHAMONIX, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 932 233 539.

Son capital social est de 2 000 €.

Elle est représentée par deux Gérants, Monsieur Antoine PERRAULT et Madame Jessica PERRAULT née DELFRAYSSE.

La société a été récemment immatriculée et ne dispose pas d'informations financières à la date du présent rapport.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée, dans le projet de statuts. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de la société A&J INVEST réalisée au profit de Monsieur Antoine PERRAULT et Madame Jessica PERRAULT née DELFRAYSSE.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du Code de commerce.

1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B et suivants du code général des impôts, l'apporteur sera susceptible de bénéficier d'un report d'imposition de la plus-value dégagée.

Le présent apport en nature consenti par Monsieur Antoine PERRAULT et Madame Jessica PERRAULT née DELFRAYSSE au profit de la société A&J INVEST sera enregistré gratuitement conformément aux dispositions des articles 635, 1-5° et 810, I du Code général des impôts.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, il sera attribué à :

- ✓ Monsieur Antoine PERRAULT, [redacted]
- ✓ Monsieur Madame Jessica PERRAULT née DELFRAYSSE, [redacted]

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description des apports

La société A&J HARMONY a été évaluée à sa valeur réelle à 72 732 € pour 100%.

La société LITTE A&J a été évaluée à sa valeur réelle à 2 000 € pour 100 %

La société A&J ENERGY a été évaluée à sa valeur réelle à 2 000 € pour 100 %

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts ;
- Vérifié la pleine propriété des actions/parts sociales apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques mis à notre disposition et notamment projets de statuts ;
- Examiné la pertinence des approches d'évaluation mises en œuvre par les parties, en utilisant le cas échéant d'autres approches.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des apporteurs, Monsieur Antoine PERRAULT et Madame Jessica PERRAULT née DELFRAYSSE.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la règlementation comptable

L'apport d'actions et parts sociales envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du protocole transactionnel, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions des sociétés A&J HARMONY, LITTLE A&J et les parts sociales d'A&J ENERGY en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Antoine PERRAULT et Madame Jessica PERRAULT née DELFRAYSSE des actions des sociétés A&J HARMONY, LITTLE A&J et les parts sociales d'A&J ENERGY, et ce notamment en obtenant les justificatifs juridiques nécessaires et probants.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur :

- ✓ des actions représentant 100 % du capital de la société A&J HARMONY.
- ✓ des actions représentant 100 % du capital de la société LITTLE A&J
- ✓ des parts sociales représentant 100 % du capital de la société A&J ENERGY

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport des actions des sociétés A&J HARMONY a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation multicritère fondée sur les méthodes suivantes : valeur patrimoniale, valeur financière.

Les valorisations résultent de la combinaison de méthodes dîtes « retenues », car adaptées aux secteurs d'activités des entreprises concernées.

Ainsi, la société A&J HARMONY est valorisée en décembre 2024 à 72 732 € pour 100 % des actions.

Les sociétés LITTLE A&J et A&J ENERGY ont valorisé au capital social compte tenu des récentes immatriculations.

2.5. Appréciation des avantages particuliers

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers dans le cadre de l'opération d'apport en-cours.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

3.1. Diligences mises en œuvre et éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Dans le cadre des travaux d'évaluation, outre le caractère approprié de la combinaison de méthode retenues les évaluations précitées, nous nous sommes notamment assurés de l'absence d'évènement pendant la période intercalaire (c'est-à-dire entre décembre 2024 et avril 2025) pouvant remettre en cause ces évaluations.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenu des actions des sociétés A&J HARMONY et LITTLE A&J et les parts sociales d'A&J ENERGY s'élevant à 76 732 Euros n'est pas surévaluée.

Caluire et Cuire, le 06 mai 2025

Pour MKH CONSEIL

Le Commissaire aux Apports

